



## SYNDICAT MIXTE OUVERT " Deux-Sèvres Numérique "

Comité syndical - Séance du vendredi 13 octobre 2023

DELIBERATION N°2023-18

### CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE JUSQU'À L'HABITANT

#### Convention de servitude – Implantation NRO dans l'enceinte du Collège Georges Clémenceau de Cerizay

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 22

Préfecture des Deux-Sèvres

23 OCT. 2023

*Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1425-1, L.5721-1 et suivants ;*

*Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;*

*Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;*

*Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marché publics et notamment les articles 14 et 15 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;*

*Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 13 octobre 2023 ;*

*Considérant la décision du Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique de déployer sur le territoire départemental des Deux-Sèvres un réseau public fibre optique unique et d'en confier la construction et l'exploitation du réseau à Orange dans le cadre du Marché Public Global de Performance (MPGP), notifié le 20 juin 2018 ;*





Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique " du 13 octobre 2023  
Feuille de présence

Communauté de Commune ou Agglo	Nom et Prénom	Statut	Présence O/N	EMARGEMENT	Observations
Airvaudais et du val du Thouet	FOUILLET Olivier	T	O		
Airvaudais et du val du Thouet	RICHARD Françoise	S			
Bocage Bressuirais	NOURISSON-ENOND Maryse	T	N		Donne pouvoir à M Lagogée
Bocage Bressuirais	PETRAUD Gilles	T	O		A le pouvoir de M BUREAU
Bocage Bressuirais	LAGOGEE Pascal	T	O		A le pouvoir de Mme Nourisson Enond
Bocage Bressuirais	BUREAU Pierre	T	N		Donne pouvoir à M Petraud
Bocage Bressuirais	POUSIN Claude	S			
Bocage Bressuirais	MARY François	S			
Bocage Bressuirais	ROUE Rodolphe	S			
Bocage Bressuirais	PIERRE Gérard	S			
Haut Val de Sèvre	COSSET Joël	T	O		
Haut Val de Sèvre	MACE Erwan	T			
Haut Val de Sèvre	JOLLIT Daniel	S			
Haut Val de Sèvre	BARATON Damien	S			
Mellois en Poitou	CACLIN Philippe	T	O		A le pouvoir de M RAGOT
Mellois en Poitou	GRIFFAULT Sylvain	T	O		
Mellois en Poitou	RAGOT Nicolas	T	N		Donne pouvoir à M Caclin
Mellois en Poitou	ROUXEL Patricia	S			
Mellois en Poitou	BINET Frédérique	S			
Mellois en Poitou	VALERY Nicolas	S			
Parthenay Gâtine	ALLARD Emmanuel	T	O		A le pouvoir de Mme Robin
Parthenay Gâtine	BARDET Jean-Luc	T			
Parthenay Gâtine	ROBIN Pascale	T	N		Donne pouvoir à M Allard
Parthenay Gâtine	GUERINEAU Louis Marie	S			
Parthenay Gâtine	PASQUIER Thierry	S			
Parthenay Gâtine	PRIEUR Jean Michel	S			
Thouarsais	DESESVRES Pierre Emmanuel	T			
Thouarsais	BRUNET Martial	T	O		A le pouvoir de M Moriceau
Thouarsais	MORICEAU Roland	T	N		Donne pouvoir à M Brunet
Thouarsais	GUILLOT Christophe	S			
Thouarsais	AIGRON Lionel	S			
Thouarsais	GUINUT Hélène	S			
Val de Gâtine	ATTOU Yves	T	O		A le pouvoir de M Dumoulin

Val de Gâtine	DUMOULIN Guillaume	T	N		Donne pouvoir à M Attou
Val de Gâtine	BECHY Sandrine	S			
Val de Gâtine	SISSOKO Ousmane	S			
CAN – Communauté agglomération du nortais	GUYON François	T	O		
CAN – Communauté agglomération du nortais	CANTEAU Alain	S			
Conseil départemental 79	BAURUEL René	T	O		A le pouvoir de Mme MISSIOUX
Conseil départemental 79	MISSIOUX M-Pierre	T	N		Donne pouvoir à R BAURUEL
Conseil départemental 79	GINGREAU François	T	O		
Conseil départemental 79	MAROLLEAU Thierry	T	N		
Conseil départemental 79	DELAGARDE Kim	T			
Conseil départemental 79	RENAUDIN Sylvie	T	O		
Conseil départemental 79	POIRAUD Olivier	T			
Conseil départemental 79	BREMONT Philippe	T	O		
Conseil départemental 79	BARILLOT Dorick	T			
Conseil départemental 79	MAUFFREY Philippe	T	N		
Conseil départemental 79	DUPEYROU Romain	T			
Conseil départemental 79	VINATIER Nathalie	T			
Conseil départemental 79	GERBAUD Estelle	S			
Conseil départemental 79	BRILLAUD Chantal	S			
Conseil départemental 79	GAILLARD Didier	S			
Conseil départemental 79	PAULIC Claire	S			
Conseil départemental 79	VACHON Séverine	S			
Conseil départemental 79	NIETO Rose Marie	S			
Conseil départemental 79	PONCELET Katia	S			
Conseil départemental 79	JUIN Guillaume	S			
Conseil départemental 79	RENOUX Jean-François	S			
Conseil départemental 79	CHAUVEAU Philippe	S			
Conseil départemental 79	MAHIET LUCAS Esther	S			
Conseil départemental 79	GELEE Maryline	S			

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**COLLEGE G. CLEMENCEAU - CERIZAY**  
**INSTALLATION D'UN SHELTER (NRO)**  
**DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

Année : 2023 - N° Ordre :

**ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Madame Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du xxx, ayant élu domicile en la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 Niort cedex.

ci-après nommé « Le Département »

**d'une part,**

**ET**

Le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique, dont le siège social est situé Maison du Département, Mail Lucie Aubrac – 79 028 NIORT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le SIRET 200 072 197 00011, représentée par Monsieur René BAURUEL, son Président, dûment habilité,

ci-après nommé « Deux-Sèvres Numérique »

**d'autre part,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 1111-1, L 1111-2, L 1111-4, L 3121-17, alinéa, L 3131-1 à L 3131-6, L 3211-1, L. 3211-2, L. 3213-1, L. 3213-3 et L. 3221-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L. 2221-1 et L. 2122 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire deux-sévrien ;

**Vu** la délibération du 25 septembre 2023 par laquelle la Commission permanente a validé l'harmonisation des barèmes appliqués au titre de l'occupation du domaine public routier et non routier départemental ;



**Considérant** que le déploiement de la fibre optique nécessite l'implantation d'équipements de type « shelter » sur des sites, propriétés du Département, relevant en particulier de son domaine public ;

**Considérant** qu'il est ainsi nécessaire d'implanter au sein du Collège G. Clémenceau de Cerizay relevant du domaine public départemental un équipement « shelter » afin de protéger le nœud de raccordement du réseau de fibre optique.

#### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'autoriser Deux-Sèvres Numérique à occuper le domaine public départemental, pour l'installation d'un équipement de type « shelter », installé dans l'enceinte du collège G. Clémenceau, situé à CERIZAY (79140), relevant du domaine public départemental et de définir les modalités d'accès à ce site.

Un extrait cadastral et des plans d'implantation figurent en annexe.

#### **ARTICLE 2 : Engagement de Deux-Sèvres Numérique**

Deux-Sèvres Numérique s'engage :

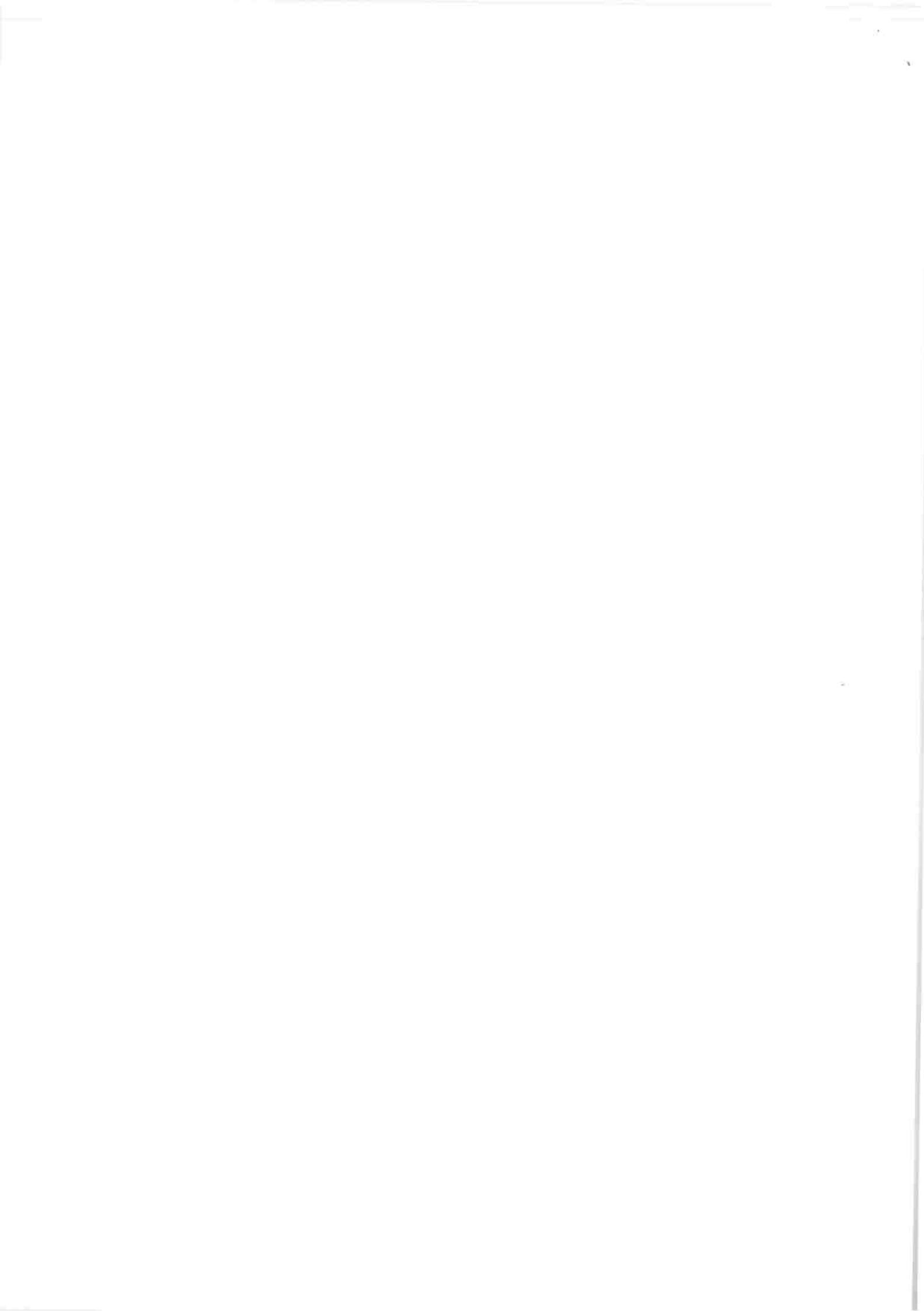
- ◆ à assurer le fonctionnement, l'entretien et la maintenance de l'équipement de type shelter implanté sur la parcelle section CE n° 211.
- ◆ à clôturer l'emprise de cet équipement.
- ◆ à prendre, toutes les précautions nécessaires lors des travaux de maintenance et d'entretien de cet équipement afin de sécuriser les accès au regard de la présence d'élèves et du personnel du Collège G. Clémenceau.

A ce titre, en dehors de toutes interventions urgentes et en dehors des horaires hebdomadaires hors week-end la direction de l'établissement et la direction « bâtiments » du Département seront tenues préalablement informées à toutes interventions.

- ◆ à remettre en état le terrain et ses accès à la suite des travaux d'entretien ou de maintenance.
- ◆ à prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l'amiable.
- ◆ à permettre l'accès aux agents du Département et à toute entreprise missionnée par lui.

Deux-Sèvres Numérique ne pourra mettre l'accès à disposition de quiconque à l'exception de son prestataire et de ses sous-traitants en charge de l'exploitation et de la maintenance, ni transférer la présente convention à quelque titre que ce soit.

De même, il ne pourra réaliser de travaux ou planter d'installations sur le Passage sans l'accord exprès du Département.



### **ARTICLE 3 : Redevance**

La présente convention est assujettie au versement d'une redevance pour occupation du domaine public départemental. A ce titre, cette redevance qui sera révisée annuellement.

La somme à percevoir pour 2023 sera calculée comme suit :

- longueur de l'artère en sous sol :

4 fourreaux Ø80 sur 56 ml soit  $4 \times 56 = 224$  m

8 fourreaux Ø80 sur 3 ml soit  $8 \times 3 = 24$  m

1 fourreau Ø80 sur 16 ml soit = 16 m

soit un total de :  $264 \times 46,95 \text{ €} = 12,39 \text{ €}$

- Autres installations

- NRO sur 2,50 \* 6 soit 15 m<sup>2</sup>

- K3C sur 1,24 m<sup>2</sup>

soit un total de  $16,24 \times 31,30 \text{ €} = 508,31 \text{ €}$

Soit une redevance totale **de 520,70 €**

### **ARTICLE 4 : Assurances**

Deux-Sèvres Numérique devra, pendant toute la durée de la convention, souscrire toutes assurances garantissant les dommages et toutes autres responsabilités.

### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention sera effective pendant toute la durée de l'exploitation de l'équipement précité ou de tout autre support qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante. Cette durée ne pourra toutefois excéder 15 ans.

### **ARTICLE 6 : Litige**

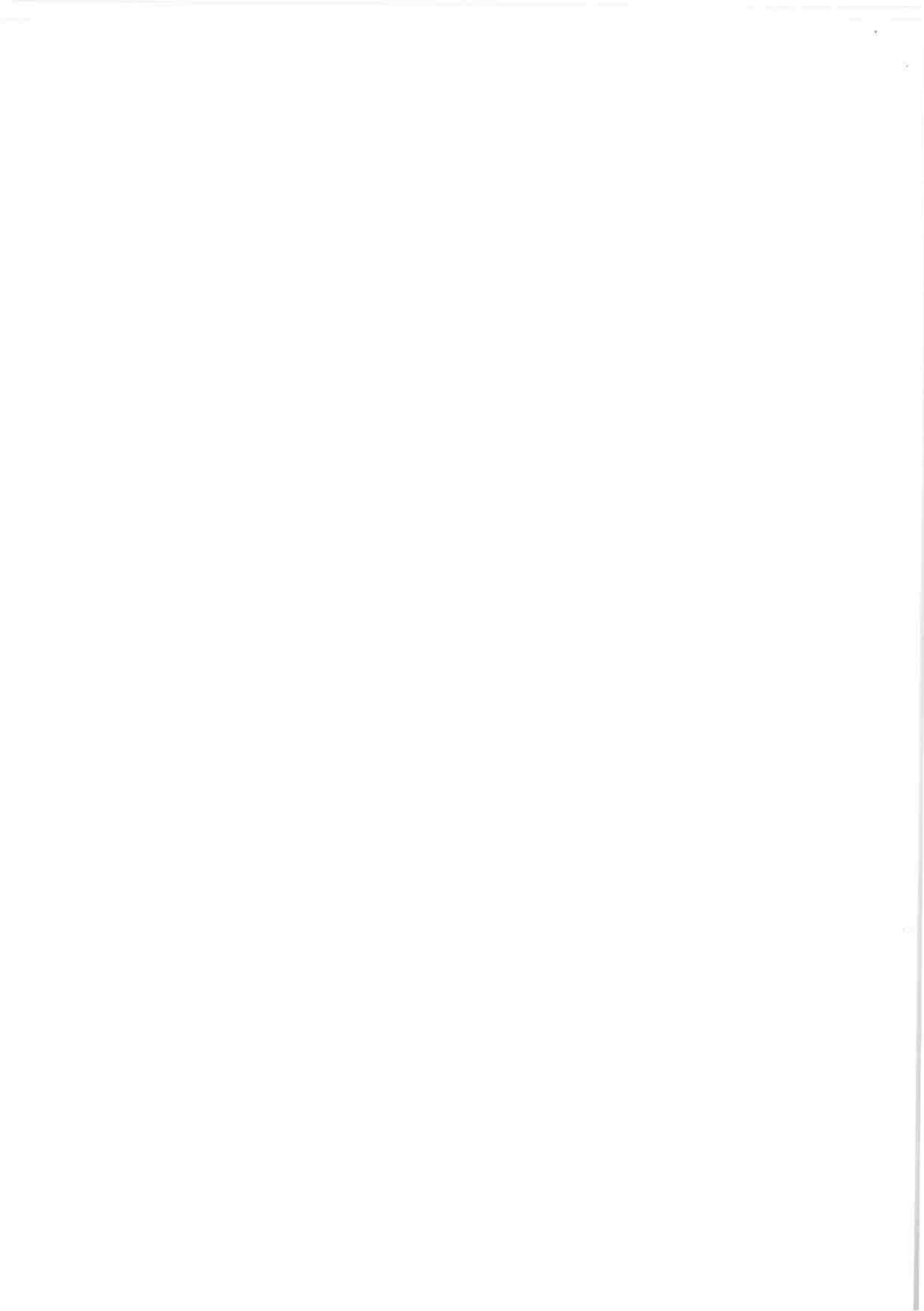
Si un litige pouvait apparaître dans l'application de cette convention, un accord amiable entre les parties serait, prioritairement, privilégié ; à défaut le tribunal compétent statuera.

Fait en deux exemplaires à

le

La Présidente du Conseil départemental

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert  
Deux-Sèvres Numérique



Coralie DENOUES

René BAURUEL

